

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017
(accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création d'un budget annexe : valorisation des énergies renouvelables

Il est proposé au conseil de délibérer sur la création d'un budget annexe relatif au biogaz.

La communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet de valorisation du biogaz de la station d'épuration du Corniguel.

Ce biogaz issu des boues du digesteur de la station d'épuration du Corniguel subit un traitement avant d'être réinjecté dans le réseau GRDF et vendu à un opérateur.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, cette activité de valorisation des sources d'énergies renouvelables doit être retracée dans un budget annexe distinct.

Ce budget annexe se référera à la nomenclature comptable M4 (service public industriel et commercial).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la création d'un budget annexe relatif au biogaz.